

Adopté par le Conseil d'Administration du 20 mars 2021

RÈGLEMENT PARTICULIER DES MESURES COVID

« Saison 2020/2021 »

I - Déclarations obligatoires « COVID » pour les championnats seniors nationaux

A - A partir de son Espace Clubs chaque GSA devra indiquer dans la partie « gestion du club » son RÉFÉRENT SANITAIRE COVID (il devra être licencié « Encadrement », hors licence « Encadrement - Pass bénévole »).

B – Avant la 1^{ère} journée de championnat les concernant, chaque GSA ayant une équipe sénior engagée dans les championnats nationaux fédéraux (ELITE, NATIONALE 2, NATIONALE 3) devra inscrire auprès de la CCS via son Espace Clubs, une liste de 12 joueurs(euses) régulièrement qualifié(e)s pour son championnat (ci-après « Liste COVID »). Le GSA pourra tout au long de la saison modifier des joueurs(euses) à sa Liste COVID. La CCS s'appuiera sur la dernière mise à jour de cette liste saisie par le GSA pour traiter les demandes de reports liés à la COVID 19, ainsi que le contrôle des présences sur les feuilles de match, des rencontres reportées.

C – Les Listes COVID sont constituées de la manière suivante :

- Pour la division ELITE, les 12 joueurs(euses) devront figurer dans le collectif ELITE. De ce fait et à titre exceptionnel, les GSA qui n'ont pas 12 joueurs(euses) inscrit(e)s sur le collectif ELITE déposé(e)s pour le 6 septembre 2020 à minuit ont jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à 17h pour transmettre les dossiers des joueurs(euses) complémentaires.
- Pour les divisions N2 et N3, les 12 joueurs(euses) devront être régulièrement qualifié(e)s pour évoluer dans la division concernée. Les joueurs(euses) déclaré(e)s dans la Liste COVID devront être ceux inscrits sur les feuilles de match de l'équipe concernée.

D - Quand le GSA dispose de l'information d'un **test positif à la COVID-19** concernant un des joueurs(euses) de la Liste COVID ou l'un de ses encadrants, il doit en avvertir sans aucun délai la CCS et la Commission Centrale Médicale (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

E - Quand le GSA dispose de l'information qu'**un(e) de ses joueurs(euses) ou qu'un de ses encadrants doit subir une mesure d'isolement (recommandation ARS) du fait d'un contact avec une personne contaminée à la Covid-19 et parce qu'il/elle** été testé(e) positif(ve) à la COVID 19, il doit en avvertir sans aucun délai la CCS et la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

F – Suite aux déclarations des GSA, la Commission Centrale Médicale informe sans délai la CCS afin que cette dernière prenne les mesures règlementaires.

II - Report règlementaire « COVID » pour les championnats seniors

II.I – Report COVID suite à la mise à l’isolement d’un certain nombre de joueur(euses) inscrit(e) sur la liste COVID :

La déclaration d’un **test POSITIF à la COVID 19** entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) (ci-après « Suspension Covid ») et ce jusqu’à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l’information d’un **certificat de non contre-indication à la pratique du volley-ball** correspondant.

La déclaration d’isolement d’un cas contact entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) ci-après « Suspension Covid ») et ce jusqu’à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l’information du **test NÉGATIF au COVID** correspondant.

La déclaration cas contact et d’isolement général d’un collectif entier par l’ARS entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du collectif entier (ci-après « Suspension COVID ») et ce jusqu’à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de la levée de l’isolement correspondant par l’ARS.

Le GSA pourra faire une demande auprès de la CCS pour un report COVID quand le nombre de joueurs(euses) SUSPENSION COVID inscrits sur la Liste COVID de l’équipe concernée atteint 3 (TROIS).

L’équipe ayant bénéficié d’un report de match suite à des Suspensions COVID (ci-après « Report COVID »), et ne pouvant justifier ultérieurement auprès de la CCS et de la CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org), de la validité de celui-ci, sera sanctionné d’un match perdu (0 point – sans amende). De même, l’équipe ayant fait participer aux rencontres, en connaissance de cause, un(e) licencié(e) testé(e) POSITIF(VE) au COVID ou un cas contact devant être isolé (décision ARS), sera sanctionné d’un match perdu (0 point – sans amende).

La demande de report COVID effectuée par une procédure informatisée, via l’Espace clubs « demande de report COVID » et comportant la preuve de l’envoi des justificatifs à la CCM **sera automatiquement accordée par la CCS. Les reports COVID sont accordés SANS FRAIS et sans indemnisation des frais préalablement engagés pour la rencontre initiale.**

Les implantations des reports COVID des rencontres concernées seront fixées par la CCS conformément à l’article 13.1 du RGES. Dans ce cas, les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier recours.

II.II – Report COVID suite à l’impossibilité de s’entraîner ou de se déplacer :

Les équipes qui ne pourront pas s’entraîner suite à la fermeture de leur gymnase sur décision administrative pourront bénéficier d’un report COVID. Les GSA devront justifier de la fermeture de leur gymnase et du fait qu’ils n’ont pas pu s’entraîner durant les cinq jours précédant la rencontre pour laquelle ils demandent le report COVID (arrêté préfectoral ou municipal).

Durant **la période de confinement** et donc de réduction des vols et des trains, les clubs d'Elite sont amenés à se déplacer et peuvent avoir à faire face à des annulations de réservation sans pouvoir trouver un moyen de transport compatible avec l'implantation de leur match. Dans le cas de déplacements particulièrement longs, les équipes qui verront leurs réservations annulées et ne pourront plus se déplacer pourront demander à bénéficier d'un report COVID. Les GSA concernés devront justifier de l'annulation de leur réservation (document officiel de la compagnie de transport).

L'accord de ce report COVID sera laissé à la discrétion de la Commission Centrale Sportive en fonction de la distance, de la durée du trajet, des justificatifs présentés et des conditions de transports de remplacement possible (Sécurité des participants lors du déplacement et de l'impact financier seront pris en compte).

Procédure de « Demande de report COVID » :

La demande doit être effectuée sur « l'Espace Clubs », en cliquant sur l'onglet « **Demande de report COVID en championnat national** ». Une fois la demande lancée le club devra télécharger les pièces justificatives (*courrier officiel de la mairie ou service des sports ; document de la compagnie de transport initiale et proposition des autres recherches de transports*) pour la validation de sa demande.

Inversion des rencontres :

Les GSA qui le souhaitent pourront inverser les rencontres, à condition que les deux GSA donnent leur accord. Cette demande devra être effectuée au plus tard le jeudi 17h précédent la rencontre afin de permettre le remplacement éventuel des arbitres initialement prévus.

Cette demande devra être effectuée via « l'Espace Clubs », en cliquant sur l'onglet « **Demande de modification au calendrier** ».

Dates de report :

La CCS a déjà prédéfinie préférentiellement les dates de report prévues :

- Weekend du 17 et 18 octobre 2020.
- Weekend du 14 et 15 novembre 2020.
- Weekend du 12 et 13 décembre 2020.
- Weekend du 19 et 20 décembre 2020.
- Weekend du 9 et 10 janvier 2021.
- Weekend du 13 et 14 février 2021.
- Weekend du 6 et 7 mars 2021.
- Weekend du 3 et 4 avril 2021.
- Weekend du 8 et 9 mai 2021.
- Ainsi que si besoin, l'ensemble des weekends jusqu'à début juillet.

La Commission Centrale Sportive fixe elle-même la nouvelle date de la rencontre reportée sur la date disponible la plus proche pour les deux GSA indiquée ci-dessus. Les GSA peuvent d'un commun accord avancer la date rencontre reportée COVID et même l'implanter lors d'une journée de championnat, leur donnant la possibilité de jouer deux matchs dans le même weekend comme le prévoir le présent règlement. Cependant cette rencontre devra être jouée au plus tard à la date REPORT COVID fixée initialement par la CCS.

Les implantations des reports COVID des rencontres concernées seront fixées par la CCS conformément à l'article 13.1 du RGES. Les décisions de la CCS en la matière sont sans appel possible devant la CFA.

III - Evolutions des formules sportives des championnats seniors

Compte tenu de la situation sanitaire incertaine pour le second semestre 2020 et l'année 2021, les Règlements Particuliers des Epreuves seront rédigés dans un format sans modification ou arrêt des compétitions en cours de saison 2020/2021.

Dans le cas où le championnat devrait être modifié ou arrêté au plan national, les règles qui seront applicables en fonction de la situation seront les suivantes :

Principe Général : En cas d'arrêt de compétition sans reprise possible ou partielle, la CCS établira le classement à l'issue de la dernière phase des championnats s'étant intégralement déroulée (les participants ayant disputé le même nombre de rencontres).

a) Si arrêt avant la fin des matchs aller :

Avec reprise possible : jouer prioritairement les matchs aller en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs aller, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs aller prévus initialement au calendrier.

Sans reprise possible ou partielle : la saison 2020/2021 **est déclarée blanche**, sans accessions ni relégations, les équipes seront conservées pour la saison 2021/2022.

b) Si arrêt avant la fin des matchs retour :

Avec reprise possible : jouer les matchs retour en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller-retour, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs retour, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs retour prévus initialement au calendrier (avec décalage de la fin de championnat).

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

c) Cas particulier des play-off/play-down de la division Elite Fille :

c1) Si arrêt avant la fin des matches aller des play-off/play-down :

Avec reprise possible : jouer au moins les matchs aller des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller des play-off/play-down, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs aller des play-off/play-down, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs aller prévus initialement au calendrier.

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats de la 1^{ère} phase (matchs aller/retour), et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

c2) Si arrêt avant la fin des matchs retour des play-off/play-down :

Avec reprise possible : jouer les matchs retour des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

En cas de reprise avant la fin des matchs retour des play-off/play-down, les matchs non joués pendant la période d'interruption seront joués après les matchs retour prévus initialement au calendrier (avec décalage de la fin de championnat).

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller des play-off/play-down et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022.

d) **Cas particulier** :

- Dans le cas où la municipalité (ou une autorité extérieure au GSA) ferme une salle, il faut laisser le choix à la CCS de trouver une solution, et notamment, d'inverser le GSA recevant avec le GSA se déplaçant. La priorité est de finir le championnat.
- Dans le cas d'une ou plusieurs poules ne pouvant aller au terme des matchs aller, la CCS établira un classement des poules concernées en tenant compte uniquement du quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés. En cas d'égalité, la CCS appliquera les critères prévus à l'article 27 du RGES.

IV - Coupes de France Jeunes

A - Chaque GSA, à partir de son Espace clubs, devra indiquer dans la « gestion du club » son RÉFÉRENT SANITAIRE COVID (il devra être licencié « Encadrement », hors licence « Encadrement - Pass bénévole »).

B - Quand le GSA dispose de l'information d'un **test positif à la COVID-19** concernant un des licenciés de la catégorie concernée par son engagement dans une Coupe de France Jeunes, ou concernant l'un des encadrants en charge de celui-ci, il doit en avertir sans aucun délai, la CCS & CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

E - Quand le GSA dispose de l'information qu'**un(e) de ses licenciés** de la catégorie concernée par son engagement dans une Coupe de France Jeunes **ou qu'un de ses encadrants doit subir une mesure d'isolement (recommandation ARS) du fait d'un contact avec une personne contaminée à la Covid-19 et parce qu'il/elle** été testé(e) positif(ve) à la COVID-19, il doit en avertir, sans aucun délai, la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org).

V - Report réglementaire COVID Coupes de France Jeunes

La déclaration d'un **test POSITIF au COVID** entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) (ci-après « Suspension

Covid ») et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du **test NÉGATIF au COVID** ou un **certificat d'aptitude à la reprise de la pratique sportive** correspondant.

La déclaration d'isolement d'un cas contact entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition du joueur ou de la joueuse concerné(e) ci-après « Suspension Covid », et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de l'information du **test NÉGATIF au COVID** ou un **certificat d'aptitude à la reprise de la pratique sportive** correspondant.

La déclaration de cas contact et d'isolement général d'une équipe entière de jeunes par l'ARS entraîne automatiquement la suspension de la qualification en compétition de l'équipe de la catégorie concernée (ci-après « Suspension COVID »), et ce jusqu'à la transmission par le GSA à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org) de **la levée de l'isolement correspondant par l'ARS**.

L'équipe de Coupe de France de jeunes en 6x6 **pourra faire une demande auprès de la CCS pour un report COVID quand le nombre de joueurs(euses) SUSPENSION COVID** de sa catégorie de licence concernée par l'épreuve **atteint 3 (TROIS)**. Pour les M13, le nombre de joueurs(es) est ramené à **2 (DEUX)**.

L'équipe, ayant bénéficié de match suite à des Suspensions COVID (ci-après « Report COVID ») et ne pouvant justifier (ultérieurement à la CCS et CCM (médecin fédéral : medicaleffvolley.covid@ffvb.org)) de la validité de celui-ci sera automatiquement disqualifiée de l'épreuve.

La demande de report COVID effectuée par une procédure informatisée (site FFvolley) et comportant la preuve de l'envoi des justificatifs à la CCM sera **automatiquement accordée par la CCS. Les reports COVID sont accordés SANS FRAIS et sans indemnisation des frais préalablement engagés pour la rencontre initiale.**

Les implantations des reports COVID des rencontres seront fixées par la CCS conformément à l'article 13.1 du RGES. Dans ce cas les décisions de la CCS sont prises en premier et dernier recours.

VI - Dispositions réglementaires particulières mises en place durant l'application de ces mesures :

- En cas de déclaration erronée ou tardive d'un cas COVID positif ou d'une mesure d'isolement par les GSA, la Commission Centrale de Discipline pourra être saisie et la CCS pourra sanctionner sportivement le GSA d'un match perdu COVID (0 point – sans amendes).
- Chaque participant à une épreuve fédérale devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Les GSA devront fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiènes et de sécurité.
- L'ensemble des justificatifs « médicaux » seront transmis par le GSA au médecin fédéral de la FFvolley, par courriel : medicaleffvolley.covid@ffvb.org qui informera la CCS pour décision.
- Lors d'un match reporté « COVID », il est possible à un(e) joueur(se) régulièrement qualifié(e) de figurer sur les feuilles des matchs de 2 rencontres seniors durant le même week-end.

VII – Dispositions particulières « Huis clos » :

Les dispositions qui suivent s'appliquent pour tout match à huis clos dans le cadre de la crise sanitaire. Tout match à huis clos se déroule sans la présence du public dans la salle.

Les seules personnes autorisées à être présentes dans la salle sont celles qui sont accréditées pour l'organisation et le bon déroulement de la rencontre et celles en charge du déplacement de l'équipe visiteuse.

Lors de la rencontre, les personnes non présentes sur l'aire de jeu doivent se tenir dans les gradins, dans le respect du protocole sanitaire, et notamment respecter les règles de distanciation et le port du masque.

Tout comportement exagéré d'acte de supporter est interdit ainsi que toute présence de matériel ayant pour but d'encourager les équipes (tambour, trompettes...).

Le responsable de salle du club recevant est tenu de s'assurer du respect des conditions du huis clos.

Les clubs devront établir un registre listant les personnes présentes avec la mission qui leur est attribuée pour le bon déroulement de la rencontre. Ce registre pourra leur être demandé à tout moment par la FFvolley.

En cas de non-respect du présent article, le dossier sera transmis à la commission centrale de discipline.